

Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE PARDIES

Nombre de membres

Afférents au conseil : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 13

Date de convocation : 30 octobre 2014

Date d'affichage : 7 novembre 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le six novembre à 18 heures
le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de M. René LACABE, Maire

Présents : Mesdames TOUJAS et DUREN
Messieurs BIROU, CHAMBORS, CAMGRAND, ESCOFET,
GRACY, HAGET, LADEBESE, MERCEUR et VIGNASSE
Absente excusée : Madame BELLECAVE
Absents : Messieurs MARSZALCK et PEREIRA de OLIVEIRA

**06/11/2014/ 10 OBJET : TAXE D AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX ET
EXONERATION**

Monsieur le Maire rappelle que, la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est en bonne voie
d'achèvement pour la fin du premier trimestre 2015.

Il est désormais temps de s'interroger sur le financement de l'urbanisme et sa fiscalité par l'instauration de la
taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire, sur la base d'un courrier –circulaire de Monsieur le Préfet, explique au Conseil
Municipal les modalités pratiques d'application, ainsi que les exonérations de droit et facultatives.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Vu les articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme

- **INSTAURE la taxe d'aménagement sur le territoire communal de Pardies**
- **DECIDE** que le taux en sera de 4 %
- **EXONERE** conformément à l'article L331-9 (6° et 8°) du code de l'urbanisme :
 - Les surfaces annexes à l'usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale
 - Les abris de jardins soumis à déclaration publique

Le Maire,



René LACABE

